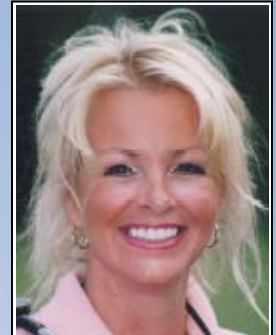


Mot de la présidente

Recommandations syndicales

Dossier EHDA



Krystine Lessard
Présidente

Actuellement, nous avons été informés uniquement des fermetures des classes spéciales et de la réorganisation de diverses autres classes. Toutefois, nous sommes dans l'ignorance totale des services qui accompagneront les classes, notamment en ce qui concerne le personnel professionnel, le personnel de soutien, etc.

Afin de faciliter la compréhension, nous avons vu sur le document qu'une classe communication ouvrirait, classe que nous qualifions de classe langage, et nous ignorons les services que les élèves obtiendront, le ratio du nombre d'élèves, etc. Par conséquent, il nous est difficile de nous prononcer puisque ce type de classe est une nouveauté.

Il est non seulement difficile, voire impossible, de nous prononcer sur la répartition annuelle des services scolaires puisque nous n'avons aucun document à cet effet. Le document fourni appelé « Répartition des services » est en réalité un plan de répartition des classes et non des services. Mauvais titre ?

Nos réelles recommandations sur les classes ressources :

Que les classes ressources (difficultés d'apprentissage) demeurent ouvertes jusqu'à l'implantation et l'appropriation par toutes les intervenantes et tous les intervenants du modèle RTI (cadre d'orthopédagogie) dans l'ensemble de la Commission scolaire des Laurentides.

Nous dénonçons :

Que les fermetures des classes ressources se fassent de façon parallèle à l'implantation du modèle RTI (cadre d'orthopédagogie).

Nous proposons :

Pour éviter de répéter les erreurs commises lors de l'implantation de la réforme (renouveau pédagogique)

De laisser le personnel enseignant s'approprier les nouveaux concepts et maîtriser les nouvelles pratiques avant de modifier l'organisation des classes et des services.

Nos réelles recommandations sur les [critères d'admission](#) :

D'emblée, nous tenons à souligner que deux des critères d'admission énumérés à la page 2 du plan annuel de répartition des services EHDA, soit « picot 1 » et « picot 3 » : viennent renforcer notre recommandation à l'effet de ne pas fermer les classes ressources de niveau 2^e cycle primaire puisque le cadre orthopédagogique n'est pas encore bien implanté. Donc, ces deux conditions d'admission des classes ressources ne sont pas applicables pour l'instant et ne le seront que lorsque le cadre orthopédagogique aura été expérimenté et mis en pratique pendant une période significative (2 à 3 ans).

Nos réelles recommandations sur les [libérations pour l'élaboration et le suivi des plans d'intervention des classes spéciales](#) :

Que les enseignantes et enseignants des classes spéciales soient libérés 4 jours par année afin d'élaborer et de faire le suivi des plans d'intervention et que cette pratique soit uniforme au niveau de la CSL.

Nos réelles recommandations sur les [services](#) :

Il faut à tout prix éviter de « saupoudrer » les services car en étant ainsi « dilués », les services perdent toute leur efficacité, voire leur utilité. À titre d'exemple : annonce d'une équipe multidisciplinaire qui sera une « équipe volante » se promenant dans les écoles et qui dira « quoi faire » aux enseignantes et enseignants au lieu de faire du service direct à l'élève.

Qu'il y ait des services attachés à chaque école et à chaque classe nécessitant des services directs aux élèves plutôt qu'une « super » équipe qui ne sera pas en mesure d'offrir des services personnalisés aux élèves et au personnel enseignant.

Nous comprenons que la concentration (déménagement) des classes de même type dans le même milieu peut favoriser l'échange d'expertise et la communication entre le personnel enseignant. Toutefois, notre crainte est la diminution et, encore une fois, la dilution des services, par exemple : une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée (TES) pour trois classes au lieu d'une ou d'un TES par classe.

Nos réelles recommandations sur les [classes oasis au primaire \(classe TC\)](#) :

Étant donné la lourdeur de ce type d'élèves, nous ne recommandons pas que deux classes d'élèves présentant des troubles de comportement soient dans la même école afin d'éviter les contraintes excessives exercées sur l'ensemble de l'école, notamment sur les élèves, le personnel enseignant et de soutien.

Nos réelles recommandations sur les [classes Oasis au secondaire \(classe TC\)](#) :

Initialement, les trois classes ont été créées pour les élèves des parcours adaptés mais étant donné la fermeture de la classe du Centre multifonctionnel, la CSL prévoit maintenant ouvrir les classes oasis (TC) aux élèves de la première et de la deuxième secondaires. Nous croyons qu'il n'est pas judicieux de regrouper des jeunes présentant des troubles du comportement issus du primaire avec des jeunes du secteur régulier (du secondaire) présentant des troubles du comportement sévères et persistants parce que le Centre multifonctionnel est un service qui offre un temps d'arrêt (arrêt d'agir) pour les élèves du secteur régulier présentant des troubles du comportement.

Les conséquences de la fermeture du Centre multifonctionnel auront pour effet de créer une classe « melting pot » dans laquelle seront regroupés des élèves âgés de 12 à 15 ans de niveau scolaire du 2^e cycle du primaire à la 2^e année du secondaire. De toute évidence, ce type de classe n'est pas convenable pour favoriser la réussite scolaire des élèves et sans compter qu'elle exigera une tâche éducative difficilement réalisable au chapitre de la qualité d'enseignement.

Nos réelles recommandations sur les classes MELS-MSSS :

En ce qui concerne les classes relevant des ententes MELS et MSSS de St-Donat, il faut absolument empêcher de regrouper des élèves présentant des troubles du comportement avec des élèves présentant des troubles de la psychopathologie. Un tel mélange d'identifications s'avère explosif et nuit grandement à l'apprentissage et, en conséquence, à la réussite des élèves

\$\$\$ Réclamez vous des frais ? \$\$\$

Non ? Vous devriez peut-être...

À titre d'exemples : les spécialistes, les enseignantes et enseignants responsables de stages en formation professionnelle, les enseignantes et enseignants responsables de stages au secondaire, etc.

Extraits du recueil de gestion de la CSL (RF-03-10-001) :

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Modalités d'application

- 3.1. La présente politique s'applique à l'ensemble des membres du personnel et du Conseil des commissaires de la Commission.
- 3.2. La présente politique ne s'applique pas dans le cas des membres du personnel appelés :
 - 3.2.2 À participer à des voyages d'élèves (toute sortie qui excède une journée et qui comporte un coucher à l'extérieur du domicile) ou à des programmes d'échange avec d'autres milieux scolaires lorsque les dépenses sont déjà prévues et assumées par l'établissement dans le cadre de l'organisation du voyage.

Pour les membres du personnel :

- 3.8. Toutes les dépenses réalisées pendant un (1) mois doivent être réclamées **au plus tard dans les deux (2) mois suivants.**

4. INDEMNITÉS PAYABLES POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, ET DE SÉJOUR

4.1.3. Indemnité selon les moyens de transport

Véhicule personnel

L'allocation de remboursement pour kilométrage parcouru, correspond au « taux raisonnable » fixé par Revenu Québec et l'Agence du Revenu Canada. L'allocation est automatiquement ajustée lorsque ces organismes modifient le taux. **Le taux est établi à 0,52 \$ par kilomètre** (incluant les frais de transport de matériel d'un poids de moins de 10 kg). Le taux sera ajusté le 1er juillet de chaque année s'il y a lieu.

Le taux est accordé à titre de remboursement des frais d'utilisation d'une automobile. Ce taux inclut tous les frais liés à l'utilisation d'une automobile à l'exclusion des frais de stationnement et de péage.

Prime d'assurance pour affaires de la commission scolaire

Les employés qui doivent se déplacer régulièrement pour affaires de la commission scolaire, et qui doivent payer une surprime d'assurance peuvent être remboursés, sur présentation de la pièce justificative, **jusqu'à concurrence de 150 \$.**

Location d'une automobile

La commission scolaire préconise la location d'une automobile chez un fournisseur autorisé par le Service des ressources financières à chaque fois que cela est plus économique pour la commission. Le remboursement se fait sur présentation d'une facture originale acquittée.

4.2. Frais de repas

4.2.1. Les frais de repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives originales, lorsqu'il y a délégation, rencontre ou convocation.

Les frais de repas des membres du personnel qui participent à des activités étudiantes réalisées à l'extérieur de l'école ou en dehors de la semaine régulière de travail qui peuvent être remboursés, sont établies préalablement par la direction de l'école ou de centre et ne peuvent, en aucun cas, excéder celles mentionnées au paragraphe 4.2.3 a) et b).



Les échos des montagnes...

Il paraît que cette expression viendrait du directeur général de la CSL... et *il paraît* que la présidente du syndicat va lui reconnaître son droit d'auteur !

CONGÉ SANS TRAITEMENT DE MOINS DE 20 %

En résumé du Comité des relations de travail (CRT) avec la CSL qui a eu lieu le 23 mai 2012, la CSL a statué qu'elle accorderait les congés sans traitement de 20 % seulement, notamment au primaire et qu'il y aurait exception au préscolaire compte tenu de l'horaire qui est différent (de plus longues journées les lundis, mardis, jeudis et vendredis). De plus, madame Cyr a précisé que pour tout autre pourcentage de moins de 20 %, les demandes devaient lui être cheminées directement.

Il faut savoir que :

- Au préscolaire, au secondaire, en formation générale aux adultes et en formation professionnelle, **l'horaire et les calculs des pourcentages sont différents** et les demandes doivent être acheminées **directement** à **madame Chantale Cyr**, directrice du service des ressources humaines.

Bon été à vous et votre famille !

